

DELUBAC IMPACT

Société d'investissement à capital variable (SICAV) à Compartiments de droit français constituée en France.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, modifiée par la Directive 2014/91/UE

Mis à jour le 15/04/2026

Société de Gestion

Delubac Asset Management
10 Rue Roquépine - 75008 Paris
contact@delubac-am.fr
01.44.95.39.99

Dépositaire

CACEIS Bank
89 - 91 Rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Delubac Asset Management - Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 147 430,17€
Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00009, en date du 31 mars 2000
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 430 045 22

DELUBAC IMPACT

Sommaire

- I. Caractéristiques Générales
- II. Acteurs
- III. Modalités de Fonctionnement et de Gestion
 - 3.1. Caractéristiques Générales
 - 3.1. Dispositions Particulières
 - 1. Compartiment Delubac Impact Positive Health
 - 2. Compartiment Delubac Impact Positive Biodiversity
 - 3. Compartiment Delubac Impact Positive Social inclusion
- IV. Informations d'ordre Commercial
- V. Règles d'investissement
- VI. Risque Global
- VII. Règles d'évaluation de l'Actif
- VIII. Rémunérations
- IX. Statuts constitutifs

DELUBAC IMPACT

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. Dénomination :

DELUBAC IMPACT

Son siège social est 10 Rue Roquépine - 75008 Paris

1.2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée en France.

1.3. Date de création et durée d'existence prévue :

La SICAV agréée par l'autorité des Marchés le 03/05/2024, a été créée le 04/11/2024 pour une durée de 99 ans.

1.4. Synthèse de l'offre de gestion :

Pour le Compartiment Delubac Impact Positive Health

Catégorie d'action	Code ISIN	Affectation des sommes Distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action I	FR001400NKS3	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000 €	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action D	FR001400NKT1	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle), capitalisation (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action C	FR001400NKU9	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action RI	FR001400Z9R9	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000 €	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action RD	FR001400Z9Q1	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle), capitalisation (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action RC	FR001400Z9P3	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.

Pour le Compartiment Delubac Impact Positive Biodiversity

Catégorie d'action	Code ISIN	Affectation des sommes Distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
--------------------	-----------	--------------------------------------	-------------------	------------------------------	--	----------------------------------	-------------------------

DELUBAC IMPACT

Action C	FR001400XYK0	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires. / CGP
Action SC	FR001400XYN4	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action SI	FR001400XYO2	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action TC	FR001400XYP9	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action TI	FR001400XYQ7	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action Z	FR001400XYR5	Capitalisation	EUR	1 00 €	1 action	1 centième d'action	Réservée aux investisseurs autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire (GSM)

Pour le Compartiment Delubac Impact Positive social inclusion

Catégorie d'action	Code ISIN	Affectation des sommes Distribuables	Devises de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action CC	FR001400XYS3	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs
Action CD	FR001400XYT1	Distribution	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action CI	FR001400XYU9	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action MC	FR001400XYV7	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action MD	FR001400XYW5	Distribution	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs
Action MI	FR001400XYX3	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Action Z	FR001400XZ14	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Réservée aux investisseurs autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire (GSM)

1.5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers rapports annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'associé auprès de :

DELUBAC ASSET MANAGEMENT
Département Marketing
10 rue Roquépine 75008 PARIS
info@delubac-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.delubac-am.fr

Des explications complémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès du département Marketing de DELUBAC ASSET MANAGEMENT à l'adresse email suivante : info@delubac-am.fr

Le pourcentage d'actifs de la SICAV qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel de la SICAV. De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité de la SICAV sera mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV. Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel de la SICAV. Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Delubac Asset Management.

II. ACTEURS

2.1. Membres des organes d'administration et de direction :

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

2.2. Société de Gestion par délégation :

DELUBAC ASSET MANAGEMENT - 10, rue Roquépine – 75008 PARIS. Société par action simplifiée agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2000 sous le numéro GP 00009.

La société de gestion gère les actifs de la SICAV dans l'intérêt exclusif des associés et rend compte de sa gestion aux associés. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2.3. Dépositaire et conservateur, Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats et en charge de la tenue des registres des actions :

CACEIS BANK, Société Anonyme- Établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge-

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs détenus en portefeuille, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, et de suivi des flux de liquidités de la SICAV.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que de la tenue du compte-émission des actions de la SICAV. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK assure la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion. Il n'a pas été détecté de conflit d'intérêt potentiel entre la société de gestion et le dépositaire.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

2.4. Délégué de la gestion administrative et comptable :

CACEIS Fund Administration. 89-91 rue Gabriel Péri – 92 120 Montrouge.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au Groupe.

CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de la SICAV. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV et des documents périodiques (conception des arrêtés périodiques, rapports annuels).

2.5. Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Frédéric SELLAM – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de la SICAV. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

2.6. Commercialisateur(s) :

DELUBAC ASSET MANAGEMENT - 10, rue Roquépine – 75008 PARIS

BANQUE DELUBAC & Cie, Société en commandite simple agréée par le CECEI, 16, place Saléon Terras - 07160 LE CHEYLARD.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où la SICAV est admise en Euroclear France. Ainsi, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas mandatés ou connus de la Société de Gestion.

2.7. Conseiller(s) :

Néant.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des actions**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées. La Société d'Investissement à Capital Variable, dite SICAV, est une société anonyme qui a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. Sous réserve des dispositions de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, les actions de la SICAV sont émises et rachetées à tout moment par la société à la demande des actionnaires et à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon le cas, des frais et commissions. Les actionnaires disposent d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France auprès de laquelle la SICAV est admise.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Actions au porteur.

Décimalisation des actions : Les souscriptions et les rachats sont recevables en centièmes d'actions.

- **Date de clôture de l'exercice**

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2025.

- **Indications sur le régime fiscal :**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.

Les SICAV sont dites transparentes.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des actions de la SICAV (ou lors de la dissolution d'un compartiment) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicable à chaque actionnaire suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si l'actionnaire ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. En cas de doute sur sa situation fiscale, l'actionnaire est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription d'action de la SICAV.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des actions de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des actions de la SICAV.

Il est recommandé à chaque actionnaire de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les actionnaires pourraient être tenus de fournir à la SICAV, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les actionnaires à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les actionnaires sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans la SICAV bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les actionnaires pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

COMPARTIMENT DELUBAC IMPACT POSITIVE HEALTH

A – Caractéristiques des Actions**Détention d'OPC :**

Jusqu'à 10% de l'actif net.

Codes ISIN :

Actions « I » : FR001400NKS3

Actions « C » : FR001400NKU9

Actions « D » : FR001400NKT1

Actions « RI » : FR001400Z9R9

Actions « RC » : FR001400Z9P3

Actions « RD » : FR001400Z9Q1

Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion :

Le compartiment Delubac Impact Positive Health a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans Total Return sur la durée de placement recommandée, par une gestion flexible d'obligations de maturité court et moyen terme, intégrant systématiquement une approche extra-financière dans la sélection des émetteurs et en ciblant ceux qui contribuent au bien-être ou à la santé.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment Delubac Impact Positive Health est l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans Total Return.

Code Bloomberg : L513TREU Index.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate: 500MM 1-3 ans Total Return est un indice de référence calculé coupons réinvestis et représentatif du marché des obligations (y compris bons du Trésor, émissions gouvernementales et émissions d'entreprises) à taux fixe, libellées en euros, ayant un encours minimum de 500 millions d'euros et dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans.

L'indice n'inclut ni caractéristiques environnementales et/ou sociales ni objectif de durabilité dans sa composition. Il n'est donc pas aligné sur l'objectif de durabilité du compartiment.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Delubac Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment Delubac Impact Positive Health n'est ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice de référence n'est qu'un indicateur de comparaison de la performance a posteriori.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR»). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

B – Stratégie d'investissement

- Stratégies utilisées

Informations relatives à la durabilité du fonds

Le compartiment Delubac Impact Positive Health a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen. Il a pour objectif d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur la santé ou le bien-être.

I. Objectif de durabilité

L'équipe de gestion sélectionne, selon une approche discrétionnaire (bond picking), des émetteurs qui répondent à l'objectif d'investissement durable du fonds, c'est-à-dire qui contribuent au bien-être ou à la santé.

Le fonds s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, et plus particulièrement l'ODD n°3 « bonne santé et bien-être ».

DELUBAC IMPACT

Les émetteurs sélectionnés se caractérisent par une offre de produits ou service, des projets de financements ou une politique interne favorisant la santé ou le bien-être.

Les externalités positives recherchées dans le fonds se répartissent en 3 catégories :

1. des soins de qualité,
2. La santé pour tous,
3. Le bien-être.

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront au moins 90% de l'actif net de l'OPC (hors liquidités). Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR du compartiment.

II. Risques en matière de durabilité

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La politique de gestion des risques en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

III. Stratégie du fonds en matière de durabilité

A partir de l'univers des émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (ticker : LBEATREU) et de l'indice Bloomberg Euro High Yield (ticker : I02501EU) comprenant environ 7800 titres (1300 émetteurs), l'équipe de gestion sélectionne les investissements en suivant une approche en 4 étapes :

i. Politique d'exclusion DAM

Le compartiment applique la politique d'exclusion de Delubac AM qui a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Delubac AM exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac ou qui détiennent une part significative du capital d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

En complément, le compartiment élargit l'exclusion aux sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique et celles pour lesquelles la production de tabac est supérieure à 0% de leur CA.

ii. Filtre thématique

La matérialité s'entend au travers d'une offre de produits ou service, des projets de financements ou une politique interne favorisant la santé ou le bien-être. Les externalités positives recherchées dans le fonds se répartissent en 3 catégories :

1. des soins de qualité,
2. La santé pour tous,
3. Le bien-être.

Deux types d'actifs sont déterminés pour identifier la matérialité :

- Des obligations sociales et durables (social bonds et sustainable bonds) dont les objets de financement doivent être en rapport l'une des catégories de l'ICMA suivantes : l'accès aux services essentiels (la santé, les soins de santé) ; les infrastructures de base abordables (l'eau potable, les égouts, l'assainissement des eaux) ; la sécurité alimentaire et des systèmes alimentaires durables ; ou la gestion durable de l'eau au travers des infrastructures durables pour l'eau propre et/ou potable. Les obligations sociales doivent respecter les Social Bond Principles de l'ICMA et donc respecter les critères suivants :
 - Utilisation des fonds qui doit être transparente et doivent avoir un bénéfice social clair qui sera estimé, et dans la mesure du possible, mesuré par l'émetteur
 - Processus de sélection et d'évaluation des projets qui doit être clair et transparent
 - Gestion des fonds : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier ;
 - Reporting : les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

DELUBAC IMPACT

Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Social Bond telles que définies par les Social Bonds Principles. Ils sont susceptibles de changer. Pour plus de détails sur le site de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>

- Des obligations émises par des sociétés, Etats, collectivités, organisations ou agences pour lesquelles la matérialité d'au moins un des enjeux est vérifiée selon les indicateurs Sustainalytics suivants : accès aux services essentiels de base (source Sustainalytics, « Issue - Access to Basic Services-Type »), impact social et environnemental des produits et services (source Sustainalytics, « Issue - E&S Impact of Products and Services-Type »), capital humain (source Sustainalytics, « Issue - Human Capital-Type ») ou santé et sécurité au travail (source Sustainalytics, « Issue - Occupational Health and Safety-Type »). Ces indicateurs sont des éléments constitutifs de la matérialité recherchée dans l'objectif de durabilité du compartiment car ils expriment pour chaque titre l'existence d'une matérialité ou non à ces enjeux. Ces indicateurs, dont le résultat est « matériel » ou « non matériel », permettent d'identifier notamment les émetteurs qui exerceront des externalités sur les soins de qualité, la santé pour tous, ou le bien-être.

Seront ensuite exclus de l'univers thématique les titres pouvant nuire à l'objectif de durabilité du fonds, sur la base des critères suivants issus des sources Sustainalytics (respect du principe DNSH) :

- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 4 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave) Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la vente de toute arme controversée, y compris les armes nucléaires,
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans l'armement, dès lors qu'il représente plus de 10% du CA,
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans les énergies fossiles dès lors que la production représente plus de 10% du CA, ou, si l'entreprise détient une part significative du capital d'une entreprise productrice de pétrole et/ou gaz, ou toute entreprise impliquée dans l'exploration et l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la production, les produits ou services liés ou bien la distribution d'alcool, dès lors que ces activités représentent plus de 5% du CA
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la production de pesticides dès lors que le CA lié représente plus de 5% ou bien que la distribution représente plus de 10% du CA
- Les titres émis par des émetteurs corporate qui n'ont pas de politique de prévention des accidents du travail (indicateur PAI),
- Les titres émis par des émetteurs souverains pour lesquels une violation sociale est identifiée (indicateur PAI)

Ces indicateurs nous sont fournis par Sustainalytics.

Nous estimons que ces indicateurs sont représentatifs et qu'ils permettent d'éliminer de l'univers les obligations qui nuiront à l'ODD3 car :

- Selon Amnesty International, un grand nombre de personnes meurent chaque jour de la violence par arme à feu, et ces dernières provoquent des blessures dévastatrices aux conséquences durables pour la santé mentale et physique.
- Selon l'OMS, la dépendance mondiale aux combustibles fossiles empoisonne l'air, provoquant des maladies comme l'asthme, et, en tant que principal facteur du changement climatique, augmente la prévalence des maladies transmissibles et non transmissibles,
- Selon l'OMS, l'usage nocif de l'alcool entraîne plusieurs millions de décès chaque année dans le monde.
- Selon l'OMS, Les pesticides sont potentiellement toxiques pour les êtres humains et peuvent avoir des effets chroniques et aigus sur la santé, selon le niveau et la voie de l'exposition.
- Les deux PAI écartent les obligations émises par des émetteurs qui pourraient être à risque compte tenu de l'absence de politiques de prévention de la santé et la sécurité, déployées pour les corporate ou à risque pour les souverains pour lesquels on aurait des violations sociales qui entravent la santé et le bien-être des populations.

Les indicateurs de matérialités permettent d'identifier l'éligibilité à l'ODD3, les critères d'exclusion permettent de garantir que les obligations ne nuisent pas à l'ODD3. L'univers thématique aboutira à environ 3900 titres.

iii. Filtre quantitatif ESG

Ce filtre est basé sur la méthodologie de notation Sustainalytics qui a pour but d'écartier les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue ESG. La notation entre les émetteurs corporate et souverains est comparable, mais la grille des critères est spécifique :

- Pour les émetteurs corporate

Les évaluations de risque ESG produites par Sustainalytics intègrent deux dimensions principales pour évaluer l'ampleur du risque ESG non géré auquel une entreprise est exposée : l'exposition aux risques et la gestion des risques. Pour chaque émetteur, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble spécifique d'indicateurs ESG matériels en fonction des deux critères d'exposition et de gestion des risques. Le risque non géré résultant pour chaque indicateur est ensuite additionné pour obtenir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise. A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

- Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
- Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
- Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

- Pour les émetteurs souverains

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, la méthodologie d'évaluation ESG de Sustainalytics mesure la richesse nationale composée du capital naturel et du produit intérieur, du capital humain et du capital institutionnel. La méthodologie mesure ensuite la capacité du pays à utiliser et à gérer ces capitaux de manière efficace et durable, déterminé par trois éléments principaux : ses

DELUBAC IMPACT

performances ESG, sa tendance ESG et ses événements ESG. Le score global comprend un score de richesse et un score de facteurs de risque ESG correspondant à ces deux composantes.

Les émetteurs (corporates et souverains) sont ensuite classés par score de risque évalué par Sustainalytics (ESG Risk Score ou Country Risk Score). Seront exclus les titres les plus mal notés, faisant partie des deux derniers déciles ce qui permet de réduire l'univers d'investissement thématique de 20%.

Le filtre quantitatif ESG fait l'objet d'une actualisation à minima trimestrielle.

iv. Analyse interne de l'impact sur la santé ou le bien-être

Pour être éligibles à l'investissement, les obligations seront, identifiées par l'un des indicateurs suivants :

- Au moins 25% du CA de l'émetteur généré par l'activité de services aux collectivités – eau ; ou les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent l'accès aux services essentiels (soins de santé, santé) ou les infrastructures de base abordables (eau potable propre, assainissement ou égouts) ; ou les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent les projets de sécurité alimentaire
- Au moins 50% du CA généré par l'activité « biotech & pharma » dès lors qu'elles font partie du TOP5 de l'Access to Medicine Index ; ou qu'au moins 50% du CA est généré par l'activité « équipements et services médicaux » ; ou 50% du CA généré par l'activité « services de santé » (cette catégorie pouvant recouvrir des activités de tests en laboratoire, centres de dialyse et les services de gestion des pharmacies, favorisant ainsi de contribuer à la qualité des soins de santé)
- Si l'entreprise est certifiée Great Place to Work ou équivalent ; ou l'émetteur a reçu un prix reconnaissant ses pratiques favorisant le bien-être (ex : prix des salariés aidants)

Dès lors que les obligations sont identifiées par l'un des indicateurs cités ci-dessus pour leur contribution positive, une analyse interne est réalisée qui validera ou non son éligibilité à l'univers d'investissement final en lien avec l'objectif d'investissement durable défini.

L'analyse qualitative sélectionne de manière proactive les valeurs en fonction des impacts attendus, déclinés en trois thématiques :

Les soins de qualité, à travers la recherche médicale sur les maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que les services et équipements de santé qui permettent d'améliorer les conditions de vie des personnes.

La santé pour tous, par la réduction des facteurs de risque sur la santé, comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services de santé, l'alimentation saine et de qualité.

Le bien-être, à travers les politiques sociales promouvant particulièrement les conditions de travail favorisant le bien-être des salariés ou les programmes favorisant l'équilibre de vie personnelle et professionnelle.

Voici quelques exemples d'indicateurs retenus pour évaluer le degré de maturité de l'impact par l'entreprise :

- Existence ou non de pratique au niveau groupe,
- Existence d'une politique formalisée en faveur de l'impact,
- Existence d'un objectif chiffré, mise en place d'un plan d'actions...

Et des exemples d'indicateurs utilisés pour évaluer le niveau d'impact généré opérationnellement :

- Le nombre de programme d'accessibilité à la santé,
- Nombre de collaborateurs bénéficiant de programmes qui favorisent l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle...

La résultante de ces étapes aboutit à une grille d'évaluation de l'impact des émetteurs, appréciant le degré de maturité de l'impact par l'entreprise et le niveau d'impact généré. Seront investissables les émetteurs qui justifient au moins d'un degré de maturité de niveau 2 (niveau 0 : pas de recherche d'impact, niveau 1 : pratique informelle ou action isolée, niveau 2 politique formalisée et généralisée sans objectif, niveau 3 : objectif chiffré et plan d'actions) et d'un niveau d'impact au moins modéré (échelle : impact nul, impact léger ou non mesuré, impact modéré, impact significatif).

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur la santé ou le bien-être. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. C'est pourquoi les indicateurs sur lesquels nous basons notre analyse qualitative ne sont pas exhaustifs et les mêmes pour tous.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

L'analyse de l'impact des émetteurs est réalisée à minima chaque année.

IV. Allocation des actifs

Le compartiment Delubac Impact Positive Health vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'émetteurs alignés avec l'objectif de durabilité du compartiment. Delubac Asset Management s'engage à veiller que les participations qui ne sont pas couvertes par l'analyse extra-financière de Sustainalytics respectent des garanties sociales minimales.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille bénéficient d'une notation extrafinancière.

V. Prise en compte des incidences négatives

Le compartiment Delubac Impact Positive Health prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers du filtre d'exclusion (normative et sectorielle) et de la recherche extra-financière Sustainalytics. Delubac AM s'engage à publier annuellement les informations à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du Règlement (UE) 2019/2088.

DELUBAC IMPACT

VI. Informations sur les produits dérivés

Dans un but de couverture ou d'exposition de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment, le compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur les marchés réglementés et organisés. La sélection de ces dérivés n'intègre pas systématiquement l'analyse des critères ESG ni d'impact.

VII. Alignement avec la Taxonomie

L'objectif d'alignement du fonds avec la Taxonomie est de 0% de l'actif net. Le compartiment a pour objectif l'investissement durable mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

VIII. Limites de l'approche thématique

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur la santé ou le bien-être. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

- Processus d'investissement financier :

I. Processus d'investissement

La stratégie d'investissement du compartiment Delubac Impact Positive Health consiste à gérer un portefeuille de titres de taux et vise à maximiser le rendement actuariel moyen du portefeuille.

Piloté à l'intérieur des fourchettes de sensibilité de [0, 10], le portefeuille du compartiment est réparti de façon discrétionnaire par le gérant entre une allocation cœur de titres à moyen terme et une allocation satellite de titres corporate et/ou souverains.

L'allocation satellite cherche à bénéficier d'effets de duration selon les mouvements des courbes de taux, d'effet de carry trade dans le cas d'investissements en devise sur de la dette privée ou gouvernementale, de rendements supplémentaires via des investissements sur des obligations subordonnées ou des obligations à taux variables/indexés.

L'analyse des émetteurs et des émissions vise à identifier au sein des différents segments obligataires les titres affichant un profil de risque / rendement attractif.

Les titres de l'allocation sont sélectionnés au moyen d'un tri multicritères sur la base de : critères de maturité, expositions géographiques, notations, expositions sectorielles, séniorité, présence de collatéral, l'encours et la liquidité.

L'analyse inclut également une étude des titres avec l'évolution des cours, la cherté relative, l'évolution de la courbe de l'émetteur, l'évolution du spread de crédit de l'émetteur par rapport aux emprunts d'État dans le cas des obligations d'entreprises, et l'évolution des probabilités de défaut.

La sélection est validée par l'analyse crédit de l'émetteur.

II Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion

Le compartiment est investi en obligations et titres de créances négociables libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères) émis par un État membre de l'OCDE ou Supra-national (dette publique) et/ou en obligations non gouvernementales (dette privée) ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

Les obligations pourront être à taux fixe, à taux variable, indexées et seront libellées en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le choix, les ajustements des titres sélectionnés et leur duration sont pilotés selon les anticipations du gérant dans le respect des bornes suivantes :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :	[0, + 10]
Zone géographique des émetteurs des titres :	Zone OCDE
Répartition dette privée / dette publique Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	En fonction des opportunités de marché Euro essentiellement 10% maximum de devises étrangères
Exposition au risque de change :	10% maximum de l'actif net
Exposition au risque action :	Pas d'exposition au risque action

DELUBAC IMPACT

Aussi bien dans le cadre de la gestion de la trésorerie que pour piloter l'exposition aux marchés de taux, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou d'OPCVM de droit étranger.

Ces OPC pourront, le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Le compartiment Delubac Impact Positive Health vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'émetteurs promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Delubac Asset Management s'engage à veiller à ce que les participations qui ne sont pas couvertes par l'analyse extra-financière de Sustainalytics respectent des garanties sociales minimales.

C – Composition des actifs

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment Delubac Impact Positive Health est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

◦ Actions ou autres titres de capital :

Pas d'exposition au risque actions.

◦ Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0 et 100% de l'actif net

A l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de [0, 10], le Fonds est investi en produits de taux libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), issus aussi bien d'émissions privées ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE que publiques émis par un Etat membre de l'OCDE.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le fonds sera investi à tout moment à hauteur de 20% de l'actif net minimum en obligations de maturité supérieure à 1 an.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation de ce titre

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres dont l'émetteur présente une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poors ou celle de Fitch, ou de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie Investment Grade) ou jugée équivalente par la Société de Gestion.

Toutefois et à hauteur de 25% maximum de son actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir en obligations et/ou en de titres de créances négociables non notés ou de notation minimum BB- (ou « High Yield ») ou équivalente.

A hauteur de 10% maximum de son actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir en obligations et/ou en de titres de créances négociables sans aucun critère de notation particulier. En cas de dépassement de ce ratio, lié à une dégradation de la notation des titres, le compartiment cèdera les titres concernés en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché.

La notation retenue pour les titres suit le principe de la notation en cascade (waterfall) avec l'ordre de priorité Standard & Poor's, Moody's, puis Fitch.

Si la notation Standard & Poor's existe, celle-ci est retenue. Si la notation Standard & Poor's n'existe pas et la notation Moody's est disponible, c'est cette dernière qui est retenue. Si les notations Standard & Poor's et Moody's n'existent pas et la notation Fitch est disponible, c'est cette dernière qui est retenue.

En cas d'absence de notation explicite de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant, si elle existe, pourra se substituer à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

Dans le cas où le titre n'est pas noté par une de ces 3 agences de notation (NR), il est procédé à une notation interne selon les approches Bloomberg Credit Default Risk à 1 an (DRSK) et la méthodologie Standard & Poor's.

Le portefeuille du Compartiment pourra être composé d'obligations taux fixe, à taux variable, indexées, d'EMTN (Emprunts Medium Term Notes), de TCN (Titres de Créances Négociables) et de BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

◦ Parts et actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs ou Fonds d'investissement, dont des fonds indiciels (ETF), suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger,
- FIA de droit français

Ces OPC respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la diversification du Compartiment.

DELUBAC IMPACT

Instruments dérivés :

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le Compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés, de la zone euro et internationaux en vue de couvrir le portefeuille sur les risques des marchés de taux, comme suit :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux pour assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques de taux, pour ajuster la sensibilité du portefeuille entre 0, + 10,

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre ces risques de marché.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Compartiment. Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De Gré à Gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change des pays de l'OCDE
- Crédit
- Autres risques (à préciser)

• Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage
- Autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swap
- Change à terme
- Dérivés de crédit
- Autre nature (à préciser)

• La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de taux
- Couverture du risque de crédit
- Couverture du risque actions
- Couverture du risque de change
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Autre stratégie (à préciser)

Les contrats à terme sont utilisés comme instruments, peu onéreux et liquides, en vue de couvrir le portefeuille au risque de taux. Il ne sera pas recherché de surexposition.

Le Compartiment n'aura pas recours au Total Return Swap.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

Le Compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment Delubac Impact Positive Health peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés simples (obligations callables ou puttables, warrants, EMTN, bon de souscription, négociés sur des marchés de l'OCDE, réglementés, organisés ou de gré à gré.), afin de couvrir l'exposition du portefeuille aux risques de taux.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Compartiment.

Titres intégrant des dérivés complexes : La SICAV n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés complexes

Dépôts :

Le compartiment Delubac Impact Positive Health peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois.

DELUBAC IMPACT

Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires.

Emprunts d'espèces

Dans la limite de 10% de l'actif dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières : Néant

3.3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le compartiment Delubac Impact Positive Health est exposé à divers types de risques qui en raison de la diversité des sous-jacents utilisés, se matérialisent rarement simultanément. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Le Compartiment est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et +10.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créances subordonnés :

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires).

Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (« high yield ») :

La SICAV peut être investie en titres de créances ou obligations d'émetteurs privés ou publics et ainsi être exposée au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaillance de l'émetteur. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la SICAV, notamment, en cas de liquidation par la SICAV de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25% au risque de crédit sur des titres à caractère spéculatif non notés ou notés « High Yield ». Cette SICAV doit être considérée comme spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

DELUBAC IMPACT

Risque lié aux investissements d'impact :

Le compartiment met en œuvre l'approche d'investissement à impact de Delubac AM pour les obligations et ses investissements sont limités aux actifs qui répondent à des critères spécifiques relatifs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies et plus spécifiquement l'ODD n°3 bonne santé et bien-être. Par conséquent, sa performance peut différer de celle d'un fonds mettant en œuvre une stratégie d'investissement similaire sans approche d'investissement d'impact. La sélection des actifs peut en partie reposer sur des données de tiers qui ont été appréciées au moment de l'investissement et qui peuvent évoluer dans le temps.

A titre accessoire, le Compartiment est exposé aux risques suivants :

Risque de change (à hauteur de 10% maximum de l'actif net)

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

3.4. Garantie ou protection :

Néant.

3.5. Engagement contractuel

Le compartiment Delubac Impact Positive Health est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

3.6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le compartiment Delubac Impact Positive Health est ouvert à tous souscripteurs et comporte trois catégories d'actions :

Actions « I » : FR001400NKS3
Actions « C » : FR001400NKU9
Actions « D » : FR001400NKT1
Actions « RI » : FR001400Z9R9
Actions « RC » : FR001400Z9P3
Actions « RD » : FR001400Z9Q1

- Les actions « I » et « RI » sont plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels.
- Les actions « C », « RC », « RD » et « D » sont tous souscripteurs.

Les actions de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933- La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.delubac-am.com).

A cet effet, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

3.7. Durée de placement minimum recommandée :

3 ans.

DELUBAC IMPACT

3.8. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions C, I,RC,RI : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Action D,RD : distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion.

Chaque année le souscripteur de l'action D s'engage à verser au Fonds de Dotation HELEBOR (ex FONDS POUR LA FONDATION POUR LES SOINS PALLIATIFS) sous la forme d'un don, 70% des sommes distribuées pour l'action D du Compartiment. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Chaque année le souscripteur de l'action RD s'engage à verser à la CROIX ROUGE sous la forme d'un don, 70% des sommes distribuées pour l'action RD du Compartiment. Ce don est assorti d'un reçu fiscal

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

DELUBAC IMPACT

3.9. Caractéristiques des actions :

Les souscriptions et rachats s'effectuent en centièmes ou en montant

Catégorie d'action	Code ISIN	Affectation des sommes Distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action I	FR001400NKS3	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000 €	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action D	FR001400NKT1	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle), capitalisation (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action C	FR001400NKU9	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action RI	FR001400Z9R9	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000 €	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action RD	FR001400Z9Q1	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution (totale ou partielle), capitalisation (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action RC	FR001400Z9P3	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.

3.10. Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats sont centralisés par CACEIS BANK (par délégation de la société de gestion) chaque jour à 12h00 (ou le jour ouvré précédent si ce jour n'est pas ouvré à la Bourse de Paris) et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

Les ordres de souscriptions et de rachats peuvent être exprimés en centièmes d'action ou en montant. Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de : 2 jours

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

DELUBAC IMPACT

◦ Adresse de l'organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats : la centralisation est effectuée par CACEIS BANK, 89-91 rue Gabriel Péri – 92 120 Montrouge.

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré ²	J+2 jours ouvrés ²	J+2 jours ouvrés ²
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

² Si le jour est férié, décalage au jour ouvré suivant.

En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

• Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du RG qui les imposent actuellement.

• Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds de la dernière VL.

Si d'autres catégories de parts venaient à être créées, le seuil de déclenchement de ce dispositif serait le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

• Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.delubac-am.fr).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

• Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement

1) Aller/retour fiscal

Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas partie du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

2) Switch

Cas lorsque l'ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.

DELUBAC IMPACT

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Mécanisme de Swing Pricing :

Ce mécanisme consiste à protéger les porteurs détenant les titres de l'OPC d'un effet de dilution causé par les flux entrants ou sortants d'autres investisseurs. Il s'agit d'un mécanisme destiné à être utilisé en situation normale de marché et par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse (respectivement à la baisse) si la variation de passif est positive (respectivement négative) de manière à réduire, pour les porteurs présents dans le fonds, le coût de réaménagement de portefeuille lié aux mouvements de passif.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des parts du FCP dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront toutefois pas dépasser 2% de la VL.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du fonds.

3.11. Détermination de la valeur liquidative :

Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera ni calculée les jours fériés légaux au sens du Code du travail français ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de DELUBAC ASSET MANAGEMENT et sur son site Internet www.delubac-am.fr.

3.12. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

3.13. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

DELUBAC IMPACT

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DIC PRIIPS.

	Frais facturés à l'OPCVM *	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action C,RC,RD et D : 1,00 % TTC Taux maximum Action I et RI : 0.50% TTC Taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion**	Actif net	0,15% TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)***	Actif net	Non significatif
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant
* La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.			

**la liste des frais de fonctionnement et autres services concernés est la suivante :

- Frais d'enregistrement et de référencement du fonds
- Frais d'information aux clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs :

ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et que tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion. Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion. Aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant s'ajouter des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, recouvrement impôts étrangers, ... ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est décrite ex-post dans le rapport annuel de l'OPC.

*** OPCVM investissant moins de 20% dans d'autres OPC

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

La société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier les dispositions de l'article 314-69 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Dans le cadre de cette sélection, la société de gestion respecte à tout moment son obligation de « best exécution ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie. Le choix des contreparties et des entreprises d'investissement, prestataires de services de DELUBAC ASSET MANAGEMENT s'effectue selon un processus d'évaluation précis destiné à assurer à la société un service de qualité. Il s'agit d'un élément clé du processus de décision général qui intègre l'impact de la qualité du service du broker auprès de l'ensemble de nos départements : Gestion, Analyse financière et crédit, Négociation et Middle-Office.

Le choix des contreparties peut se porter sur une entité liée à DELUBAC ASSET MANAGEMENT ou au dépositaire de l'OPCVM. La "Politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires" est détaillée sur le site internet de la société de gestion.

Aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant s'ajouter des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, recouvrement impôts étrangers, ... ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action). L'information relative à ces frais est décrite ex-post dans le rapport annuel de l'OPC.

Recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de partage :

Actions (C), (D) et (I) : la société de gestion s'engage à verser annuellement au Fonds de Dotation HELEBOR (ex FONDS POUR LA FONDATION POUR LES SOINS PALLIATIFS), 50% des frais de gestion financière déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du Compartiment.

Actions (RC), (RD) et (RI) : la société de gestion s'engage à verser annuellement à la CROIX ROUGE, 50% des frais de gestion financière déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du Compartiment.

Ce mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux pour les porteurs de parts mais la Société de Gestion pourra bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues au Code général des impôts.

Chaque année le souscripteur de l'action D s'engage à verser au Fonds de Dotation HELEBOR (ex FONDS POUR LA FONDATION POUR LES SOINS PALLIATIFS) sous la forme d'un don, 70% des sommes distribuées pour l'action D du Compartiment. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Chaque année le souscripteur de l'action RD s'engage à verser à la CROIX ROUGE sous la forme d'un don, 70% des sommes distribuées pour l'action RD du Compartiment. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

COMPARTIMENT DELUBAC IMPACT POSITIVE BIODIVERSITY

A – Caractéristiques des parts

Détention d'OPC :

Jusqu'à 10% de l'actif net.

Codes ISIN :

Action C	FR001400XYK0
Action SC	FR001400XYN4
Action SI	FR001400XYO2
Action TC	FR001400XYP9
Action TI	FR001400XYQ7
Action Z	FR001400XYR5

Objectif de gestion :

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Net Return sur la durée de placement recommandée de 5 ans en intégrant systématiquement une approche extra-financière dans la sélection des entreprises et en ciblant celles qui, par leurs pratiques, leurs produits ou services, sont engagées à réduire les pressions sur la biodiversité ou à accroître leur impact positif sur l'eau, les sols, les océans et l'atmosphère.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** est l'indice Euro Stoxx Net Return. Code Bloomberg : SXXT Index.

L'indice Euro Stoxx Index Net Return est un indice de référence représentatif du marché des actions européennes.

L'indice n'inclut ni caractéristiques environnementales et/ou sociales ni objectif de durabilité dans sa composition. Il n'est donc pas aligné sur l'objectif de durabilité ni les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Delubac Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** n'est ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice de référence n'est qu'un indicateur de comparaison de la performance a posteriori.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR»). Il n'a pas vocation à être aligné sur l'objectif de durabilité ni les caractéristiques environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

B – Stratégie d'investissement

La stratégie du compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** repose en amont sur une sélection extra-financière de valeurs éligibles dans une démarche thématique puis applique son process de sélection d'investissement financier.

- **Stratégie ESG utilisée**

Informations relatives à la durabilité du fonds

Le compartiment **Delubac IMPACT Positive Biodiversity** a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen. Il a pour objectif d'investir dans des entreprises qui, par leurs pratiques, leurs produits ou services, sont engagées à réduire les pressions sur la biodiversité ou à accroître leur impact positif sur l'eau, les sols, les océans et l'atmosphère, via l'un des deux leviers suivants :

- Sélectionner des entreprises engagées dans une démarche d'évolution de leurs pratiques, afin de réduire les pressions identifiées par l'IPBES,
- Sélectionner des entreprises générant, par la nature de leurs produits et services, des impacts positifs en matière de réduction des pressions identifiées par l'IPBES.

Les investissements sous-jacents à ce produit ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement (UE) 2020/852).

DELUBAC IMPACT

I. Objectif de durabilité

L'équipe de gestion sélectionne, selon une approche discrétionnaire (stock picking), des entreprises qui répondent à l'objectif d'investissement durable du fonds, c'est-à-dire qui contribuent à la réduction des pressions sur la biodiversité.

Le fonds s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, et plus particulièrement les ODD n°14 « vie aquatiques » et n°15 « vie terrestre ».

Les entreprises ciblées, sont celles, qui, par leurs pratiques, leurs produits ou services, sont engagées à réduire les pressions sur la biodiversité ou à accroître leur impact positif sur l'eau, les sols, les océans et l'atmosphère, via l'un des deux leviers suivants :

- Sélectionner des entreprises engagées dans une démarche d'évolution de leurs pratiques, afin de réduire les pressions identifiées par l'IPBES,
- Sélectionner des entreprises générant, par la nature de leurs produits et services, des impacts positifs en matière de réduction des pressions identifiées par l'IPBES.

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront au moins 90% de l'actif net de l'OPC (hors liquidités). Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR du compartiment.

II. Risques en matière de durabilité

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La politique de gestion des risques en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

III. Processus en matière de durabilité

Construction de l'univers thématique biodiversité

A partir des sociétés cotées en actions sur le marché européen, noté par Sustainalytics comprenant environ 2000 valeurs, la Société de Gestion utilise les critères suivants pour identifier celles qui ont un impact sur la biodiversité :

- L'appartenance à un secteur considéré comme à fort impact selon Finance for Biodiversity Foundation (Oil, Gas & Consumable Fuels, Chemicals, Metals & Mining, Paper & Forest products, Automobiles, Consumer Staples, Distribution & Retail, Beverages, Food products, Pharmaceuticals, Electric utilities, Construction materials, Containers and packaging, Passenger airlines, Textiles apparel and luxury goods, Personal care products, Health care providers & services, Semiconductors and semiconductor equipment, Other utilities: gas, water, independent power, and renewable electricity producers, Banks, Insurance)
- Ou l'appartenance à un secteur considéré comme à fort impact (High et Very High) selon la Base de données ENCORE
- Ou celles dont la matérialité d'au moins un des enjeux est vérifiée selon les indicateurs Sustainalytics suivants : Issue - Emissions, Effluents and Waste-Type, Issue - Land Use and Biodiversity - Supply Chain-Type, Issue - Land Use and Biodiversity-Type, Issue - Resource Use - Supply Chain-Type, Issue - Resource Use-Type

L'univers thématique biodiversité contient environ 1800 valeurs.

A partir de l'univers thématique biodiversité comprenant environ 1800 valeurs, le compartiment applique les étapes suivantes pour définir son périmètre investissable :

- i. Application de la politique d'exclusion Delubac Asset Management et exclusions complémentaires

La politique d'exclusion de Delubac Asset Management exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

En complément, le compartiment élargit l'exclusion aux sociétés pour lesquelles la production de charbon thermique est supérieure à 0% de leur CA, celles pour lesquelles la production de tabac est supérieure à 0% de leur CA et celles pour qui la production d'hydrocarbures conventionnelles (pétrole et gaz) est supérieure à 10% de leur CA et enfin les controverses de niveau 4 sur tous les domaines confondus.

Ce premier filtre élimine environ 100 valeurs de l'univers thématique biodiversité.

- ii. Screening biodiversité et ESG

Un screening biodiversité & ESG est basé sur les critères suivants (6 critères sur 7 sont purement liés aux pressions exercées sur la biodiversité), où seront exclues de l'univers matériel les entreprises qui :

DELUBAC IMPACT

- Génèrent plus de 5% de leur CA par le développement ou à la production des OGM
- Génèrent plus de 10% de leur CA par le développement ou à la vente de pesticides
- Génèrent plus de 5% de leur CA par la production ou à la distribution d'huile de palme (production & distribution > 5%)
- Génèrent plus de 5% du CA par l'extraction de pétrole & gaz en zone arctique, plus de 5% du CA plus de 5% de capacité d'extraction liés à l'extraction de sables bitumineux, plus de 5% du CA lié à l'extraction de gaz de schiste
- Font partie de la liste BreakFreeFromPlastic des 10 plus gros pollueurs plastiques
- Présente une controverse de niveau 3 dans les domaines environnementaux suivants : accident environnemental dans les opérations, dans la chaîne d'approvisionnement, accident environnemental lié aux produits et services
- Font partie des entreprises les plus mal notées selon la notation ESG Risk Rating de Sustainalytics afin d'atteindre un taux d'exclusion de 20%

Ce deuxième filtre élimine environ 350 valeurs de l'univers thématique biodiversité et permet de réduire l'univers d'investissement thématique d'au moins 20%.

L'univers d'investissement thématique fait l'objet d'une actualisation à minima trimestrielle.

iii. Analyse interne

L'analyse interne, réalisée sur l'univers thématique biodiversité restreint avec un taux de sélectivité de 20 %, repose sur une sélection positive, basée sur l'évaluation du niveau de maturité de chaque entreprise à gérer ses enjeux liés à la biodiversité. 4 profils sont retenus pour rendre les entreprises éligibles :

- **Les entreprises conscientes** : ce sont les entreprises qui se sont engagées publiquement à prendre en compte les enjeux de biodiversité dans leur modèle économique. Elles ont signé des chartes ou se sont engagées dans des programmes tels que la TNFD, SBTn, Act for Nature ...
- **Les entreprises actrices** : ce sont les entreprises qui ont inscrit dans leur stratégie ou leur feuille de route RSE des objectifs chiffrés et datés en cohérence avec les actions prioritaires définies pour leurs activités. Par exemple, les critères de sélection pourront être l'existence d'objectifs chiffrés et datés tels que la réduction de l'intensité d'eau consommée, le taux de recyclage des déchets de production...
- **Les entreprises performantes** : ce sont les entreprises qui démontrent déjà des performances sur leurs objectifs chiffrés et datés et qui réduisent les pressions qu'ils exercent sur la biodiversité. Les critères de sélection se porteront sur la réalisation des objectifs chiffrés et datés identifiés dans la catégorie des entreprises actrices.
- **Les entreprises facilitatrices**, qui facilitent la transition des autres entreprises par le développement d'une offre de produits ou services qui vont permettre aux acteurs de la chaîne de valeur de réduire les pressions exercées sur la biodiversité. Le critère de sélection des entreprises facilitatrices repose sur la part du chiffre d'affaires qui doit être d'au moins 30% dans les activités suivantes : fabrication de contenants en verre ou métal, contenants et emballage en papier, contrôle et audits de rejets polluants, fabrication de machines et équipements de recyclage, fabrication de moteurs et pompes hydrauliques, traitement de l'eau.

La proportion d'entreprises actrices et performantes est accessoire, l'objectif cible sur ces catégories est porté à 10% du fonds. L'étape d'analyse interne permet d'éliminer 1000 valeurs de l'univers thématique biodiversité pour aboutir à l'univers investissable.

Le fonds ne dispose pas du label ISR.

Le gérant fondant son analyse sur des informations relatives aux données ESG fournies par les émetteurs ainsi que sur les critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers et sous le prisme unique de la méthodologie Sustainalytics il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. Le compartiment a une approche thématique dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur leur impact positif sur l'eau, les sols, les océans et l'atmosphère. La mesure réelle de l'impact biodiversité n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux sociétés.

IV. Allocation des actifs

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'entreprises promouvant les caractéristiques environnementales et sociales. Delubac Asset Management s'engage à veiller que les participations qui ne sont pas couvertes par l'analyse extra-financière de Sustainalytics respectent des garanties sociales minimales.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille (hors disponibilités) bénéficient d'une notation extra-financière.

V. Prise en compte des incidences négatives

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers du filtre d'exclusion (normative et sectorielle) et de la recherche extra-financière Sustainalytics. Delubac AM s'engage à publier annuellement les informations à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du Règlement (UE) 2019/2088.

VI. Informations sur les produits dérivés

Dans un but de couverture et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment, le compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur les marchés réglementés et organisés. La sélection de ces dérivés n'intègre pas systématiquement l'analyse des critères ESG ni d'impact.

VII. Alignement avec la Taxonomie

L'objectif d'alignement du fonds avec la Taxonomie est de 0% de l'actif net.

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne

DELUBAC IMPACT

pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

• **Processus d'investissement financier :**

I. **Processus d'investissement**

L'approche est une gestion active de convictions, sans a priori de style, ni de taille. Le processus de gestion donne la priorité à la micro-économie et aux fondamentaux économiques des sociétés. La sélection de valeurs repose à la fois sur des critères quantitatifs (rentabilité des capitaux investis, structure et solidité financière, analyse des tendances et des données de marché, croisée avec l'analyse fondamentale...) et sur des critères qualitatifs (analyse du secteur d'activité de l'entreprise et son environnement concurrentiel, entretien avec les dirigeants, etc.). La gestion est également très attentive à la configuration technique de la valeur et privilégie les titres présentant une performance absolue et/ ou relative favorable par rapport à l'indice et/ ou aux secteurs de l'entreprise.

Un comité de pilotage et de suivi, est composé de membres des organismes bénéficiaires et d'experts indépendants qui émettent un avis consultatif sur l'évolution et la constitution du portefeuille dans le respect de la stratégie financière et extra financière précisée dans le prospectus.

Seule la société de gestion reste décisionnaire en matière de d'investissement ou désinvestissement. Elle n'est pas liée par cet avis du comité de pilotage.

II **Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion**

Le degré d'exposition global du compartiment aux marchés actions est compris entre 60 et 100 % de son actif net.

Le degré d'exposition global du Fonds aux marchés de taux est compris entre 0% et 40% de son actif net.

L'exposition aux pays émergents pourra aller jusqu'à 10% de l'actif net.

Le compartiment pourra être exposé globalement jusqu'à 100% maximum de son actif au risque de change.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions ou autres titres de capital

Le Fonds est investi sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'OCDE pour une proportion qui pourra varier entre 60 et 100 % de son actif net.

Le Fonds n'est pas un fonds sectoriel, il peut investir sur tous les secteurs économiques et tout type de capitalisation.

La part des petites et moyennes capitalisations boursières – capitalisations inférieures à 500 Millions € sera limitée à 20% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Fonds pourra détenir entre 0 et 40 % de son actif en instrument du marché monétaire à court terme du type Bons du Trésor, Titres de créances négociables ou T Bills à taux fixes et/ou variables à l'intérieur d'un univers « Investment Grade » et libellés en euro et/ou en autres devises des pays de l'Union européenne.

◦ Parts et actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs ou Fonds d'investissement, dont des fonds indiciels (ETF), suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger,

- FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droit étranger européen ou non respectant les critères fixés par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la diversification du Fonds.

La SGP se réservant le droit d'investir dans des OPC d'autres SGP, il pourra exister une certaine incohérence entre les stratégies ISR/ESG des fonds sous-jacents (approches, critères, contraintes...). Certaines approches de prise en compte de critères de sélection extra-financiers pouvant être différents (p ex : critères, analyses, pondérations ou objectifs mesurables différents), la stratégie ISR du fonds pourrait ne pas être parfaitement harmonisée.

Dans le cadre du respect des critères ESG issus de la position AMF 2020-03 pour une communication centrale, la société de gestion s'attachera à vérifier l'éligibilité des OPC au regard de ces dits critères : les fonds sélectionnés auront ainsi une politique suffisamment engageant au regard du droit Français :

-Soit sélection de fonds ayant le label ISR,

-Soit la contrainte du respect du caractère significativement engageante de la position AMF 2020-03.

Instruments dérivés :

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le Compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés, de la zone euro et internationaux en vue de couvrir le portefeuille sur les risques des marchés actions comme suit :

DELUBAC IMPACT

- Futures ou options sur indices boursiers / actions pour assurer la couverture partielle (à hauteur de 40% maximum de l'actif) du portefeuille face au risque action.
La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre ces risques de marché.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Compartiment. Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De Gré à Gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change des pays de l'OCDE
- Crédit
- Autres risques (à préciser)

• Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage
- Autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swap
- Change à terme
- Dérivés de crédit
- Autre nature (à préciser)

• La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de taux
- Couverture du risque de crédit
- Couverture du risque actions
- Couverture du risque de change
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Autre stratégie (à préciser)

Les contrats à terme sont utilisés comme instruments, peu onéreux et liquides, en vue de couvrir le portefeuille vis-à-vis du, marché actions.

Il ne sera pas recherché de surexposition.

Le Compartiment n'aura pas recours au Total Return Swap.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

Le Compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Titres intégrant des dérivés :

Néant.

Dépôts :

Néant

Emprunts d'espèces

Dans la limite de 10% de l'actif dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

Néant.

3.3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le compartiment DELUBAC IMPACT POSITIVE BIODIVERSITY est exposé à divers types de risques qui en raison de la diversité des sous-jacents utilisés, se matérialisent rarement simultanément. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de baisse des actions

Le Fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions détenues indirectement en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Par ailleurs, l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité lié à la détention de moyennes et petites valeurs :

Le Fonds peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations (capitalisations inférieures à 500 millions d'euros) à hauteur de 20% de son actif net. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre Fonds.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque lié aux données ESG

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

A titre accessoire, le Compartiment est exposé aux risques suivants :

Risque lié à l'investissement dans des pays économiquement émergents :

Les instruments financiers dans lesquels les OPC sous-jacents sont investis ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les instruments financiers des pays développés. Cette spécificité joue sur l'ensemble des facteurs de risque

DELUBAC IMPACT

susmentionnés. Les pays émergents sont des pays en voie de développement, engagés dans un processus de modernisation et d'ouverture à l'économie de marché. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement

3.4. Garantie ou protection :

Néant.

3.5. Engagement contractuel

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity** est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

3.6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le compartiment DELUBAC IMPACT Positive Biodiversity est ouvert à tous souscripteurs et comporte quatre catégories de parts :

Action C : FR001400XYK0
Action SC : FR001400XYN4
Action SI : FR001400XYO2
Action TC : FR001400XYP9
Action TI : FR001400XYQ7
Action Z : FR001400XYR5

- Les actions « SI, et TI » sont plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels.
- Les actions « SC, et TC » sont tous souscripteurs.
- Les actions C sont plus particulièrement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires/ CGP.
- Les actions « Z » sont réservées aux investisseurs autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire (GSM).

Les actions de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933- La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.delubac-am.com).

A cet effet, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

3.7. Durée de placement minimum recommandée :

5 ans.

3.8. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions C, SC, SI, TC, TI et Z : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

DELUBAC IMPACT

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

3.9. Caractéristiques des actions :

Catégorie d'action	Code ISIN	Affectation des sommes Distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action C	FR001400XYK0	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires. / CGP
Action SC	FR001400XYN4	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action SI	FR001400XYO2	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action TC	FR001400XYP9	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action TI	FR001400XYQ7	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action Z	FR001400XYR5	Capitalisation	EUR	1 00 €	1 action	1 centième d'action	Réservée aux investisseurs autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire (GSM)

Les souscriptions et rachats s'effectuent en centièmes ou en montant

3.10. Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats sont centralisés par CACEIS BANK (par délégation de la société de gestion) chaque jour à 12h00 (ou le jour ouvré précédent si ce jour n'est pas ouvré à la Bourse de Paris) et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

Les ordres de souscriptions et de rachats peuvent être exprimés en centièmes d'action ou en montant. Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de : 2 jours

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

◦ Adresse de l'organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats : la centralisation est effectuée par CACEIS BANK, 89-91 rue Gabriel Péri – 92 120 Montrouge.

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré ²	J+2 jours ouvrés ²	J+2 jours ouvrés ²
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

² Si le jour est férié, décalage au jour ouvré suivant.

En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

• Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excéderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

DELUBAC IMPACT

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du RG qui les imposent actuellement.

• Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds de la dernière VL.

Si d'autres catégories de parts venaient à être créées, le seuil de déclenchement de ce dispositif serait le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

• Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.delubac-am.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

• Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement

1) Aller/retour fiscal

Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

2) Switch

Cas lorsque l'ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Mécanisme de Swing Pricing :

Ce mécanisme consiste à protéger les porteurs détenant les titres de l'OPC d'un effet de dilution causé par les flux entrants ou sortants d'autres investisseurs. Il s'agit d'un mécanisme destiné à être utilisé en situation normale de marché et par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse (respectivement à la baisse) si la variation de passif est positive (respectivement négative) de manière à réduire, pour les porteurs présents dans le fonds, le coût de réaménagement de portefeuille lié aux mouvements de passif.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des parts du FCP dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de

DELUBAC IMPACT

prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront toutefois pas dépasser 2% de la VL.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du fonds.

3.11. Détermination de la valeur liquidative :

Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera ni calculée les jours fériés légaux au sens du Code du travail français ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de DELUBAC ASSET MANAGEMENT et sur son site Internet www.delubac-am.fr.

3.12. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

3.13. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI PRIIPS.

Frais facturés à l'OPCVM *	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action C, SC, TC : 1,60 % TTC Taux maximum Action SI, TI, Z : 0,85 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,15% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

DELUBAC IMPACT

Modalités de partage :

- Actions (SC), et (SI) : la société de gestion s'engage à verser annuellement à SURFRIDER FONDATION EUROPE 50% des frais de gestion financière déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du Compartiment.
- Actions (TC), et (TI) : la société de gestion s'engage à verser annuellement à Fondation Terre Solidaire 50% des frais de gestion financière déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du Compartiment.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée périodiquement. Les prestations de ces intermédiaires sont analysées selon quatre critères : qualité des analyses financières du bureau d'étude, accès aux émetteurs, qualité de l'exécution et du prix et qualité dans l'organisation administrative des opérations de règlement/livraison.

A – Caractéristiques des parts

Détention d'OPC :

Jusqu'à 10% de l'actif net.

Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Codes ISIN :

Action CC	FR001400XYS3
Action CD	FR001400XYT1
Action CI	FR001400XYU9
Action MC	FR001400XYV7
Action MD	FR001400XYW5
Action MI	FR001400XYX3
Action Z	FR001400XZ14

Objectif de gestion :

Le compartiment DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans Total Return sur la durée de placement recommandée de 3 ans par une gestion flexible d'obligations de maturité court et moyen terme en intégrant systématiquement une approche extra-financière dans la sélection des émetteurs et en ciblant ceux qui contribuent à l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation ou le handicap.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion** est l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans Total Return. Code Bloomberg : L513TREU Index.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate: 500MM 1-3 Year Bond Index est un indice de référence représentatif du marché des obligations (y compris bons du Trésor, émissions gouvernementales et émissions d'entreprises) à taux fixe, libellées en euros, ayant un encours minimum de 500 millions d'euros et dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans.

L'indice n'inclut ni caractéristiques environnementales et/ou sociales ni objectif de durabilité dans sa composition. Il n'est donc pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Delubac Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion** n'est ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice de référence n'est qu'un indicateur de comparaison de la performance a posteriori.

L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR»). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

B – Stratégie d'investissement

La stratégie du compartiment **DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion** repose en amont sur une sélection extra-financière de valeurs éligibles dans une démarche thématique puis applique son processus de sélection d'investissement financier.

- **Stratégie ESG utilisée**

Informations relatives à la durabilité du fonds

Le compartiment **Delubac IMPACT Positive Social Inclusion** a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement 2019/2088 du Parlement Européen.

Il a pour objectif d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation ou le handicap.

DELUBAC IMPACT

Les investissements sous-jacents à ce produit ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement (UE) 2020/852).

I. Objectif de durabilité

L'équipe de gestion sélectionne, selon une approche discrétionnaire (bond picking), des émetteurs qui répondent à l'objectif d'investissement durable du fonds, c'est-à-dire qui contribuent à l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation ou le handicap.

Le fonds s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, et plus particulièrement l'ODD n°4 « éducation de qualité », n°8 « travail décent et croissance économique » et n°10 « inégalités réduites ».

Les émetteurs sélectionnés se caractérisent par une offre de produits ou service, des projets de financements ou une politique interne favorisant l'inclusion au travers l'emploi, l'éducation ou le handicap.

Les externalités positives recherchées dans le fonds se répartissent en 2 catégories :

1. L'inclusion par l'emploi et la formation,
2. L'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront au moins 90% de l'actif net de l'OPC (hors liquidités). Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR du compartiment.

II. Risques en matière de durabilité

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La politique de gestion des risques en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

III. Processus en matière de durabilité

Univers de départ : A partir de l'univers des émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (ticker : LBEATREU) et de l'indice Bloomberg Euro High Yield (ticker : I02501EU) comprenant environ 1300 émetteurs (7800 titres), l'équipe de gestion sélectionne les investissements en suivant une approche en 4 étapes :

- Application de la politique d'exclusion Delubac Asset Management et exclusions complémentaires

La politique d'exclusion de Delubac Asset Management exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

En complément, le compartiment élargit l'exclusion aux sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique et celles pour lesquelles la production de tabac est supérieure à 0% de leur CA.

Ce filtre engendre l'exclusion d'environ 50 émetteurs.

- Application du filtre spécifique au compartiment

Le compartiment applique une politique d'exclusion supplémentaire, qui vise à réduire les externalités négatives qui nuiront à l'objectif d'investissement durable du fonds. Seront exclus :

- les émetteurs impliqués dans la vente de toute arme controversée, y compris les armes nucléaires,
- les émetteurs impliqués dans l'armement, dès lors qu'il représente plus de 10% du CA,
- les émetteurs impliqués dans les énergies fossiles dès lors que la production représente plus de 10% du CA, ou, si l'entreprise détient une part significative du capital d'une entreprise productrice de pétrole et/ou gaz, ou toute entreprise impliquée dans l'exploration et l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles
- les émetteurs impliqués dans la production, les produits ou services liés ou bien la distribution d'alcool, dès lors que ces activités représentent plus de 5% du CA

DELUBAC IMPACT

- les émetteurs impliqués dans la production de pesticides dès lors que le CA lié représente plus de 5% ou bien que la distribution représente plus de 10% du CA
- les émetteurs qui font l'objet d'une controverse de niveau 4 selon Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus grave)
 - Filtre quantitatif ESG

Ce filtre est basé sur la méthodologie de notation Sustainalytics a pour but d'écartier les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue ESG. La notation entre les émetteurs corporates et souverains est comparable, mais la grille des critères est spécifique :

- Pour les émetteurs corporate

Les évaluations de risque ESG produites par Sustainalytics intègrent deux dimensions principales pour évaluer l'ampleur du risque ESG non géré auquel une entreprise est exposée : l'exposition aux risques et la gestion des risques. Pour chaque émetteur, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble spécifique d'indicateurs ESG matériels en fonction des deux critères d'exposition et de gestion des risques. Le risque non géré résultant pour chaque indicateur est ensuite additionné pour obtenir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise. A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

- Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
- Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
- Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

- Pour les émetteurs souverains

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, la méthodologie d'évaluation ESG de Sustainalytics mesure la richesse nationale composée du capital naturel et du produit intérieur, du capital humain et du capital institutionnel. La méthodologie mesure ensuite la capacité du pays à utiliser et à gérer ces capitaux de manière efficace et durable, déterminé par trois éléments principaux : ses performances ESG, sa tendance ESG et ses événements ESG. Le score global comprend un score de richesse et un score de facteurs de risque ESG correspondant à ces deux composantes.

Les émetteurs (corporates et souverains) sont ensuite classés par score de risque évalué par Sustainalytics (ESG Risk Score ou Country Risk Score). Seront exclus les émetteurs les plus mal notés afin d'arriver à un taux d'exclusion de l'univers de 20% minimum.

Les filtres d'exclusions spécifiques au compartiment (ii) et quantitatif ESG (iii) engendrent l'exclusion d'environ 325 émetteurs (925 émetteurs restants, soit 6400 titres).

L'approche extra-financière présentée ci-dessus permet d'aboutir à un taux de réduction de l'univers d'investissement de départ de 20%. Ce troisième filtre élimine environ 350 valeurs de l'univers de départ et permet de réduire l'univers d'investissement thématique de 20%.

L'univers d'investissement thématique fait l'objet d'une actualisation à minima trimestrielle.

iv. Analyse qualitative et quantitative de l'émetteur et de son impact sur l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation et ou le handicap

Pour être éligibles à l'investissement, les obligations seront, identifiées par l'un des indicateurs suivants :

- les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent l'accès aux services essentiels (éducation, formation professionnelle) ou logements abordables
- ou si l'entreprise est labellisée Diversité Afnor ou équivalent ; ou si l'entreprise est répertoriée par le classement « Europe's Diversity Leaders » avec une note minimum de 65/100, ou si l'entreprise est répertoriée dans l'indice Bloomberg Gender Equality Index
- ou si l'entreprise est engagée dans une initiative type The Valuable 500, The Women's Empowerment Principles
- ou si l'entreprise est classée parmi les préférées des étudiants et jeunes diplômés (note minimum de 20/100), ou engagement équivalent comme 'Engagement jeune'
- ou si l'entreprise est dans le classement Indeed Senior ou équivalent

Dès lors que les obligations sont identifiées par l'un des indicateurs cités ci-dessus pour leur contribution positive, une analyse interne est réalisée qui validera ou non son éligibilité à l'univers d'investissement final en lien avec l'objectif d'investissement durable défini.

L'analyse qualitative sélectionne de manière proactive les valeurs en fonction des impacts attendus, déclinés en deux thématiques :

L'inclusion par l'emploi et l'éducation, à travers la formation certifiante, l'emploi des seniors, l'emploi des jeunes.

L'inclusion des personnes en situation de handicap, par l'intégration des personnes en situation de handicap.

L'équipe de gestion a élaboré une grille d'évaluation de l'impact des émetteurs, appréciant le degré de maturité de l'impact par l'entreprise et le niveau d'impact généré. Seront investissables les émetteurs qui justifient au moins d'un degré de maturité de niveau 2 (niveau 0 : pas de recherche d'impact, niveau 1 : pratique informelle ou action isolée, niveau 2 politique formalisée et généralisée sans objectif, niveau 3 : objectif chiffré et plan d'actions) et d'un niveau d'impact au moins modéré (échelle : impact nul, impact léger ou non mesuré, impact modéré, impact significatif).

DELUBAC IMPACT

Voici quelques exemples d'indicateurs retenus pour évaluer le degré de maturité de l'impact par l'entreprise :

- Existence ou non de pratique au niveau groupe,
- Existence d'une politique formalisée en faveur de l'impact
- Existence d'un objectif chiffré, mise en place d'un plan d'actions

Et des exemples d'indicateurs utilisés pour évaluer le niveau d'impact généré opérationnellement :

- Le nombre de programme en faveur de l'inclusion
- Nombre de collaborateurs bénéficiant de programmes qui favorisent l'inclusion sociale

La résultante de ces étapes aboutit à une grille d'évaluation de l'impact des émetteurs, appréciant le degré de maturité de l'impact par l'entreprise et le niveau d'impact généré. Seront investissables les émetteurs qui justifient au moins d'un degré de maturité de niveau 2 (niveau 0 : pas de recherche d'impact, niveau 1 : pratique informelle ou action isolée, niveau 2 politique formalisée et généralisée sans objectif, niveau 3 : objectif chiffré et plan d'actions) et d'un niveau d'impact au moins modéré (échelle : impact nul, impact léger ou non mesuré, impact modéré, impact significatif).

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation ou le handicap. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. C'est pourquoi les indicateurs sur lesquels nous basons notre analyse qualitative ne sont pas exhaustifs et les mêmes pour tous.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

L'analyse de l'impact des émetteurs est réalisée à minima chaque année.

Les Principes applicables aux Obligations Sociales présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations, pour soutenir l'intégrité du marché. Les Principes sensibilisent également les acteurs des marchés financiers à l'importance de l'impact environnemental et social, afin d'attirer in fine davantage de capitaux pour soutenir le développement durable.

<https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2021-updates/Social-Bond-Principles-June-2021-140621.pdf>

L'analyse qualitative et quantitative de l'émetteur et de son impact engendre l'exclusion de 3000 titres.

Le fonds ne dispose pas du label ISR.

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux données ESG fournies par les émetteurs ainsi que sur les critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers et sous le prisme unique de la méthodologie Sustainalytics il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation ou le handicap. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

IV. Allocation des actifs

Le compartiment DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'entreprises promouvant les caractéristiques environnementales et sociales. Delubac Asset Management s'engage à veiller que les participations qui ne sont pas couvertes par l'analyse extra-financière de Sustainalytics respectent des garanties sociales minimales.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille (hors disponibilités) bénéficient d'une notation extra-financière.

V. Prise en compte des incidences négatives

Le compartiment DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers du filtre d'exclusion (normative et sectorielle) et de la recherche extra-financière Sustainalytics. Delubac AM s'engage à publier annuellement les informations à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du Règlement (UE) 2019/2088.

VI. Informations sur les produits dérivés

Dans un but de couverture et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment, le compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur les marchés réglementés et organisés. La sélection de ces dérivés n'intègre pas systématiquement l'analyse des critères ESG ni d'impact.

VII. Alignement avec la Taxonomie

L'objectif d'alignement du fonds avec la Taxonomie est de 0% de l'actif net.

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

DELUBAC IMPACT

VIII. Limites de l'approche thématique

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur l'inclusion sociale à travers l'emploi, l'éducation ou le handicap. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

- Processus d'investissement financier :

I. Processus d'investissement

La stratégie d'investissement du compartiment Delubac Impact Positive Social Inclusion consiste à gérer un portefeuille de titres de taux et vise à maximiser le rendement actuariel moyen du portefeuille.

Piloté à l'intérieur des fourchettes de sensibilité de [0, 10], le portefeuille du compartiment est réparti de façon discrétionnaire par le gérant entre une allocation cœur de titres à moyen terme et une allocation satellite de titres corporate et/ou souverains.

L'allocation satellite cherche à bénéficier d'effets de duration selon les mouvements des courbes de taux, d'effet de carry trade dans le cas d'investissements en devise sur de la dette privée ou gouvernementale, de rendements supplémentaires via des investissements sur des obligations subordonnées ou des obligations à taux variables/indexés.

L'analyse des émetteurs et des émissions vise à identifier au sein des différents segments obligataires les titres affichant un profil de risque / rendement attractif.

Les titres de l'allocation sont sélectionnés au moyen d'un tri multicritères sur la base de : critères de maturité, expositions géographiques, notations, expositions sectorielles, séniorité, présence de collatéral, l'encours et la liquidité.

L'analyse inclut également une étude des titres avec l'évolution des cours, la cherté relative, l'évolution de la courbe de l'émetteur, l'évolution du spread de crédit de l'émetteur par rapport aux emprunts d'État dans le cas des obligations d'entreprises, et l'évolution des probabilités de défaut.

La sélection est validée par l'analyse crédit de l'émetteur.

Un comité de pilotage et de suivi, est composé de membres des organismes bénéficiaires et d'experts indépendants qui émettent un avis consultatif sur l'évolution et la constitution du portefeuille dans le respect de la stratégie financière et extra financière précisée dans le prospectus.

Seule la société de gestion reste décisionnaire en matière de d'investissement ou désinvestissement. Elle n'est pas liée par cet avis du comité de pilotage.

II Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion

Le compartiment est investi en obligations et titres de créances négociables libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères) émis par un État membre de l'OCDE ou Supra-national (dette publique) et/ou en obligations non gouvernementales (dette privée) ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

Les obligations pourront être à taux fixe, à taux variable, indexées et seront libellées en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le choix, les ajustements des titres sélectionnés et leur duration sont pilotés selon les anticipations du gérant dans le respect des bornes suivantes :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :	[0, + 10]
Zone géographique des émetteurs des titres :	Zone OCDE
Répartition dette privée / dette publique	En fonction des opportunités de marché
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Euro essentiellement 10% maximum de devises étrangères
Exposition au risque de change :	10% maximum de l'actif net
Exposition au risque action :	Pas d'exposition au risque action

Aussi bien dans le cadre de la gestion de la trésorerie que pour piloter l'exposition aux marchés de taux, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou d'OPCVM de droit étranger.

Ces OPC pourront, le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

DELUBAC IMPACT

Le compartiment Delubac Impact Positive Social Inclusion vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'émetteurs promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Delubac Asset Management s'engage à veiller à ce que les participations qui ne sont pas couvertes par l'analyse extra-financière de Sustainalytics respectent des garanties sociales minimales.

C – Composition des actifs

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment Delubac Impact Positive Social Inclusion est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

◦ Actions ou autres titres de capital :

Pas d'exposition au risque actions.

◦ Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0 et 100% de l'actif net

A l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de [0, 10], le Fonds est investi en produits de taux libellés en euro (et à titre accessoire libellés en devises étrangères), issus aussi bien d'émissions privées ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE que publiques émises par un Etat membre de l'OCDE.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le fonds sera investi à tout moment à hauteur de 20% de l'actif net minimum en obligations de maturité supérieure à 1 an.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés pour décider de l'acquisition du titre et de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation de ce titre

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres dont l'émetteur présente une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Pours ou celle de Fitch, ou de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie Investment Grade) ou jugée équivalente par la Société de Gestion.

Toutefois et à hauteur de 25% maximum de son actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir en obligations et/ou en de titres de créances négociables non notés ou de notation minimum BB- (ou « High Yield ») ou équivalente.

En cas de dépassement de ce ratio, lié à une dégradation de la notation des titres, le compartiment cèdera les titres concernés en tenant compte de l'intérêt des porteurs et des conditions de marché.

La notation retenue pour les titres suit le principe de la notation en cascade (waterfall) avec l'ordre de priorité Standard & Poor's, Moody's, puis Fitch.

Si la notation Standard & Poor's existe, celle-ci est retenue. Si la notation Standard & Poor's n'existe pas et la notation Moody's est disponible, c'est cette dernière qui est retenue. Si les notations Standard & Poor's et Moody's n'existent pas et la notation Fitch est disponible, c'est cette dernière qui est retenue.

En cas d'absence de notation explicite de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant, si elle existe, pourra se substituer à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

Dans le cas où le titre n'est pas noté par une de ces 3 agences de notation (NR), il est procédé à une notation interne selon les approches Bloomberg Credit Default Risk à 1 an (DRSK) et la méthodologie Standard & Poor's.

Le portefeuille du Compartiment pourra être composé d'obligations taux fixe, à taux variable, indexées, d'EMTN (Emprunts Medium Term Notes), de TCN (Titres de Créances Négociables) et de BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), de tous types de séniorité, y compris subordonnées.

◦ Parts et actions d'autres OPC ou Fonds d'investissement :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs ou Fonds d'investissement, dont des fonds indiciels (ETF), suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger,
- FIA de droit français

Ces OPC respectent les critères d'éligibilité fixés par le règlement général de l'AMF et pourront le cas échéant, être gérés par la Société de Gestion ou une société liée. Ils seront utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la diversification du Compartiment.

DELUBAC IMPACT

Instruments dérivés :

Dans un but de couverture de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, sans recherche de surexposition, le Compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés, de la zone euro et internationaux en vue de couvrir le portefeuille sur les risques des marchés de taux, comme suit :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux pour assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques de taux, pour ajuster la sensibilité du portefeuille entre 0, + 10,

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre ces risques de marché.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Compartiment. Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De Gré à Gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change des pays de l'OCDE
- Crédit
- Autres risques (à préciser)

• Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage
- Autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swap
- Change à terme
- Dérivés de crédit
- Autre nature (à préciser)

• La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de taux
- Couverture du risque de crédit
- Couverture du risque actions
- Couverture du risque de change
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Autre stratégie (à préciser)

Les contrats à terme sont utilisés comme instruments, peu onéreux et liquides, en vue de couvrir le portefeuille au risque de taux.

Il ne sera pas recherché de surexposition.

Le Compartiment n'aura pas recours au Total Return Swap.

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

Le Compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment Delubac Impact Positive Social Inclusion peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés simples (obligations callables ou puttables, warrants, EMTN, bon de souscription, négociés sur des marchés de l'OCDE, réglementés, organisés ou de gré à gré.), afin de couvrir l'exposition du portefeuille aux risques de taux.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du Compartiment.

Titres intégrant des dérivés complexes : La SICAV n'aura pas recours à des titres intégrant des dérivés complexes

Dépôts :

Le compartiment Delubac Impact Positive Social Inclusion peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois.

DELUBAC IMPACT

Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires.

Emprunts d'espèces

Dans la limite de 10% de l'actif dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Néant

3.3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le compartiment Delubac Impact Positive Social Inclusion est exposé à divers types de risques qui en raison de la diversité des sous-jacents utilisés, se matérialisent rarement simultanément. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Le Compartiment est un OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (obligations). Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et +10.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créances subordonnés :

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires).

Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer la SICAV aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (« high yield ») :

la SICAV peut être investie en titres de créances ou obligations d'émetteurs privés ou publics et ainsi être exposée au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaillance de l'émetteur. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la SICAV, notamment, en cas de liquidation par la SICAV de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 25% au risque de crédit sur des titres à caractère spéculatif non notés ou notés « High Yield ». Cette SICAV doit être considérée comme spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de durabilité :

DELUBAC IMPACT

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Risque lié aux investissements d'impact :

Le compartiment met en œuvre l'approche d'investissement à impact de Delubac AM pour les obligations et ses investissements sont limités aux actifs qui répondent à des critères spécifiques relatifs aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies et plus spécifiquement l'ODD n°3 bonne santé et bien-être. Par conséquent, sa performance peut différer de celle d'un fonds mettant en œuvre une stratégie d'investissement similaire sans approche d'investissement d'impact. La sélection des actifs peut en partie reposer sur des données de tiers qui ont été appréciées au moment de l'investissement et qui peuvent évoluer dans le temps.

A titre accessoires, le Compartiment est exposé aux risques suivants :

Risque de change (à hauteur de 10% maximum de l'actif net)

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

3.4. Garantie ou protection :

Néant.

3.5. Engagement contractuel

Le compartiment DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

3.6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le compartiment DELUBAC IMPACT Positive Social Inclusion est ouvert à tous souscripteurs et comporte quatre catégories de parts :

Action CC	FR001400XYS3
Action CD	FR001400XYT1
Action CI	FR001400XYU9
Action MC	FR001400XYV7
Action MD	FR001400XYW5
Action MI	FR001400XYX3
Action Z	FR001400XZ14

- Les actions « CI, MI » sont tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels.
- Les actions « CC, CD, MC, MD, » sont tous souscripteurs.
- Les actions « Z » sont réservées aux investisseurs autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire (GSM).

Les actions de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933- La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.delubac-am.com).

A cet effet, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

Crise en Ukraine : En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

DELUBAC IMPACT

3.7. Durée de placement minimum recommandée :

3 ans.

3.8. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Actions CC, CI, MC, MI, et Z: capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Action CD, MD: distribution du résultat net, et capitalisation (totale ou partielle), distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion.

Chaque année le souscripteur de l'action MD s'engage à verser à Make.org Foundation sous la forme d'un don, 70% des sommes distribuées pour l'action D du Compartiment. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

3.9. Caractéristiques des actions :

Catégorie d'action	Code ISIN	Affectation des sommes Distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action CC	FR001400XYS3	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs
Action CD	FR001400XYT1	Distribution	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action CI	FR001400XYU9	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action MC	FR001400XYV7	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs.
Action MD	FR001400XYW5	Distribution	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Tous souscripteurs
Action MI	FR001400XYX3	Capitalisation	EUR	10 000 €	250 000€	1 centième d'action	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Action Z	FR001400XZ14	Capitalisation	EUR	100 €	1 action	1 centième d'action	Réservée aux investisseurs autorisés par la société de gestion de manière discrétionnaire (GSM)

Les souscriptions et rachats s'effectuent en centièmes ou en montant

3.10. Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats sont centralisés par CACEIS BANK (par délégation de la société de gestion) chaque jour à 12h00 (ou le jour ouvré précédent si ce jour n'est pas ouvré à la Bourse de Paris) et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

Les ordres de souscriptions et de rachats peuvent être exprimés en centièmes d'action ou en montant. Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de : 2 jours

DELUBAC IMPACT

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

◦ Adresse de l'organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats : la centralisation est effectuée par CACEIS BANK, 89-91 rue Gabriel Péri – 92 120 Montrouge.

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré ²	J+2 jours ouvrés ²	J+2 jours ouvrés ²
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

² Si le jour est férié, décalage au jour ouvré suivant.

En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

• Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourrait décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du RG qui les imposent actuellement.

• Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et - l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds de la dernière VL.

Si d'autres catégories de parts venaient à être créées, le seuil de déclenchement de ce dispositif serait le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

• Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.delubac-am.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais. Ce Fonds étant admis en Euroclear France (CSD), leur information sera effectuée auprès de leur TCC au registre du Fonds.

• Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement

1) Aller/retour fiscal

DELUBAC IMPACT

Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

2) Switch

Cas lorsque l'ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.

Exemple illustratif : Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain. Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Mécanisme de Swing Pricing :

Ce mécanisme consiste à protéger les porteurs détenant les titres de l'OPC d'un effet de dilution causé par les flux entrants ou sortants d'autres investisseurs. Il s'agit d'un mécanisme destiné à être utilisé en situation normale de marché et par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse (respectivement à la baisse) si la variation de passif est positive (respectivement négative) de manière à réduire, pour les porteurs présents dans le fonds, le coût de réaménagement de portefeuille lié aux mouvements de passif.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des parts du FCP dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront toutefois pas dépasser 2% de la VL.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du fonds.

3.11. Détermination de la valeur liquidative :

Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera ni calculée les jours fériés légaux au sens du Code du travail français ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de DELUBAC ASSET MANAGEMENT et sur son site Internet www.delubac-am.fr.

3.12. Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la l'OPC	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

DELUBAC IMPACT

3.13. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI PRIIPS.

Frais facturés à l'OPCVM *	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action CC, CD, MC, MD:1 % TTC Taux maximum Action CI, MI, Z : 0,40 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,15% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

Modalités de partage :

- Actions MC, MD, MI : la société de gestion s'engage à verser annuellement à Make.org Fondation 50% des frais de gestion financière déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du Compartiment.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée périodiquement. Les prestations de ces intermédiaires sont analysées selon quatre critères : qualité des analyses financières du bureau d'étude, accès aux émetteurs, qualité de l'exécution et du prix et qualité dans l'organisation administrative des opérations de règlement/livraison.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.2. Modalités des distributions :

Une fois par an au mois de mai.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

4.2. Rachat ou remboursement des actions :

Les souscriptions et les rachats de parts de la SICAV peuvent être adressés auprès de CACEIS BANK. Société Anonyme au capital de 1 280 677 691,03 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°692 024 722, dont le siège social est situé : 89-91 rue Gabriel Péri – 92 120 Montrouge.

4.3. Diffusion des informations concernant la SICAV :

Les actionnaires sont informés des changements affectant la SICAV selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques...).

Les demandes d'information, les documents relatifs à la SICAV et sa valeur liquidative peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la Société de Gestion :

DELUBAC ASSET MANAGEMENT
Département Marketing
10 rue Roquépine
75008 PARIS
E-Mail : info@delubac-am.fr

4.4. Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

- Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet www.delubac-am.com et figureront dans le rapport annuel.

- La politique d'intégration des risques de durabilité et la politique de diligence raisonnable relative aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Delubac Asset Management sont disponibles sur le site internet www.delubac-am.com à la rubrique Informations réglementaires.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles L214-20 et R214-9 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

Lors de sa première valeur liquidative ainsi que pendant une période de six mois suivant la date de son agrément, l'OPCVM pourra déroger à ses limites d'investissement fixées par son prospectus.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par la SICAV sont mentionnés dans la Partie III « Modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

Modalité de calcul du ratio du risque global : Méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

DELUBAC IMPACT

7.1 Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et de l'hors-bilan.

Les actifs sont évalués selon les modalités prévues par les statuts de la SICAV et notamment :

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au règlement n°2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable et à l'avis n°2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des organismes de placement collectif des valeurs mobilières et homologué par l'arrêté du 16 décembre 2003.

7.2 Méthodes d'évaluations

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé : Les actions et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les instruments de taux sont valorisés au prix du marché, soit sur la base de la moyenne des cours contribués par les spécialistes de marché soit sur la base de cours contributeurs en direct.

Les parts et actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables : Prix d'acquisition majoré des intérêts courus pour les T.C.N à échéance à trois mois maximum et pour les TCN à plus de trois mois, valeur de marché ou en l'absence de transactions significatives par application d'une méthode actuarielle. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions éventuelles de valeurs françaises ou étrangères sont calculées par référence à la méthode FIFO.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté, dont l'évolution paraît incorrecte le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la direction de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan : Les éléments d'hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

7.3 Indication du mode de comptabilisation des titres

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

7.4 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.

7.5 Devise de comptabilisation

La devise de comptabilité est l'euro.

VIII. REMUNERATIONS

DELUBAC ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPC gérés.

Ces catégories de personnels comprennent : la direction générale, les gérants financiers et les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Deux comités se tiennent annuellement afin de définir et valider les niveaux de rémunération : le premier comité est propre à DELUBAC ASSET MANAGEMENT et permet aux membres de sa direction générale d'y définir les niveaux de rémunération envisagés ; le second comité est tenu au sein du Groupe DELUBAC (en présence de la Gérance et de la DRH du Groupe) afin de valider définitivement les niveaux de rémunération. L'enveloppe de la rémunération de la partie fixe et variable des membres de la direction générale est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale de DELUBAC ASSET MANAGEMENT.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site internet <https://www.delubac-am.fr/>, ou gratuitement en version papier sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion (DELUBAC ASSET MANAGEMENT, 10 rue Roquépine, 75008 Paris).